



Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 10/05/2023  
Reçu en préfecture le 10/05/2023  
Publié en préfecture le 10/05/2023  
ID : 060-216006619-20230509-32\_2023\_2-AU  
ID : 060-216006619-20230509-32\_2023-AU

**DECISION DU MAIRE N°31/2023**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**  
**DES RUE GASTON DE BOURBON ET DE L'ÉGALITÉ**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux d'aménagement des rues Gaston Bourbon et de l'Égalité ;

VU la consultation lancée le 21 mars 2023 la mise en œuvre d'une procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R. 2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique ;

**DECIDE :**

**Article 1** – de signer toutes les pièces des marchés attribués à :

- ❖ lot n° 1 – Voirie et réseaux divers : EUROVIA pour un montant de 459 642.44 € HT
- ❖ lot n° 2 – Eclairage public : EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 30 978.80 € HT
- ❖ lot n°3 – Espace vert : LOISELEUR pour un montant de 29 324.01 € HT

**Article 2** – les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

**Article 3** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

**Article 6** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 7** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 09 mai 2023

Le Maire

Philippe KELLNER

